



# ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

## Indemnisation

Question écrite n° 16716

### Texte de la question

Mme Martine Daugreilh attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur l'allègement de la dette des pays du tiers monde. Sans remettre en cause l'aide que nous devons accorder à ces nations, on peut s'étonner du fait que la générosité de la Nation ne soit pas aussi grande pour certaines catégories de Français et notamment les rapatriés. Ceux-ci devront, en effet, attendre encore plus de dix ans pour percevoir une juste indemnisation, soit au total près d'un demi-siècle d'attente. Elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour que nos compatriotes rapatriés puissent enfin et rapidement être indemnisés.

### Texte de la réponse

Reponse. - Depuis le 17 juillet 1991, le secrétaire d'Etat à la famille et aux personnes âgées est également chargé du secteur des rapatriés. S'agissant, par ailleurs, de l'échéancier de remboursement des certificats d'indemnisation institués par la loi du 16 juillet 1987, il convient de souligner que celui-ci a permis que soient indemnisés, en priorité, les personnes les plus âgées. C'est ainsi que les personnes, ou leurs ayants droit, qui avaient au moins quatre-vingt-neuf ans au 1er janvier 1989 (33106), seront totalement indemnisées au plus tard en 1991. De plus, la loi du 16 juillet 1987 a prévu un remboursement accéléré en trois échéances en faveur des personnes qui atteignent l'âge de quatre-vingts ans après le 1er janvier 1989. Enfin, ce remboursement est ramené à deux échéances lorsque le montant total du certificat est inférieur à 300 000 francs, ce qui constitue la majorité des cas. En tout état de cause, sur les 403 734 bénéficiaires de la loi du 16 juillet 1987 répertoriés, plus de 20 p 100 auront été intégralement indemnisés fin 1991. Ce pourcentage sera porté à 41 p 100 en 1992, 56 p 100 en 1993, 69 p 100 en 1994, et 79 p 100 en 1995. Par ailleurs, on constate depuis 1989 une accélération du rythme de remboursement des certificats, due principalement aux modalités retenues pour régler, en cas de décès du bénéficiaire, le partage du montant des certificats d'indemnisation entre les héritiers. Ce phénomène, qui devrait perdurer jusqu'en 1995, a pour effet d'alourdir considérablement le montant des annuités versées par l'Etat au regard de ce que prévoyait l'échéancier initialement fixé. Alors que le rythme annuel d'indemnisation prévu en 1987 était de 2 milliards de francs par an, le montant des sommes versées s'est élevé à 2 291 MF en 1989, à 3 196 MF en 1990, à 2 597,5 MF en 1991 et à 2 756 MF en 1992. Le Gouvernement a donc pris toutes les dispositions pour accélérer l'indemnisation des rapatriés et il n'envisage pas de modifier celles prévues par la loi du 16 juillet 1987.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Daugreilh Martine](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16716

**Rubrique :** Rapatriés

**Ministère interrogé :** solidarité, de la santé et de la protection sociale

**Ministère attributaire :** famille, aux personnes âgées et aux rapatriés

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 7 août 1989, page 3474